Envoyé en préfecture le 18/03/2024
Reçu en préfecture le 18/03/2024
Publié le 19/03/2024
ID : 007-210703286-20240314-03032024-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE

Vagnas
en Ardèche méridionale

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE VAGNAS

DATE DE SEANCE 14 mars 2024	Le quatorze mars deux mille vingt quatre à 18H00, les membres du conseil municipal de la commune de VAGNAS se sont réunis, à la mairie en vertu de l'article l2121-18 du CGCT, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.
DATE DE CONVOCATION 07 mars 2024	
EN EXERCICE 11 PRESENTS 8 ABSENTS 3 PROCURATIONS 1 VOTANTS 9	PRESENTS : MULARONI Monique, FAILLA Michel, SCHAECK Bernard, ROUX Jérôme, BOUNIOL Josiane, TRITTO Florent, LACOSTE Louise qui a procuration de BUISSON Christine, LAIGNEL Régine. ABSENTS : BUISSON Christine qui a donné procuration à LACOSTE Louise, EYBALIN Christine, MARTIN Hubert,
N° DE DELIBERATION 03-03-2024	SECRETAIRE DE SEANCE : LAIGNEL Régine

OBJET : DECISION SUR LA CREATION DU DEUXIEME COURT DE TENNIS

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la Fédération de tennis ne participera pas financièrement à la construction du deuxième court de tennis. Bernard SCHAECK indique qu'un dossier de demande de subvention va être fait auprès de l'Agence des sports. La commune aurait 30% à sa charge alors qu'elle devait être que de 10%.
Une aide financière va être déposée auprès de la Région.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la continuité de ce projet.

Après examen et délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de continuer le projet, sous réserve de l'obtention de toutes les subventions et ne devra rester à sa charge que les 10% prévus au départ.

9	VOIX POUR :
0	VOIX CONTRE :
0	ABSTENTION :

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance

Régine LAIGNEL

MAIRIE de VAGNAS (Ardèche)

Le Maire,

Monique MULARONI

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.